

# Le canirèglement

## A FAIRE

- Le carnet de **vaccination** des chiens doit être à jour.
- En haute et basse saison, les chiens doivent obligatoirement être **tenus en laisse dans l'enceinte du camping** (sauf au parc agility, dans le champ au fond du camping).
- Le propriétaire doit être capable, en toutes circonstances, de **maîtriser son animal** et veiller à sa bonne conduite. Le propriétaire sera tenu pour **responsable en cas de litige**.
- Le propriétaire s'engage à **ramasser les déjections** de son animal pour veiller au bien-être de tous. Si vous avez oublié vos sacs, nous en fournissons sur demande à la réception.
- Tout dommage causé par l'animal à des tiers et / ou mobilier de camping est de la **responsabilité du propriétaire**. Le montant des dommages causés par votre animal de compagnie pendant le séjour sera facturé sur votre séjour.

## A NE PAS FAIRE

- Les chiens de **1ère et 2ème catégories** sont interdits dans le camping.
- Si le propriétaire ne tient pas en laisse son animal, il engage sa **responsabilité** envers les accidents possibles avec d'autres animaux ou des personnes présentes sur le camping.
- Il est **interdit de caresser un animal sans avoir eu l'autorisation** préalable du propriétaire.
- Les animaux domestiques ne peuvent pas rester seuls dans l'hébergement. Si vous le laissez attaché sur votre emplacement ou sur la terrasse de votre locatif, vous devez laisser un **numéro de téléphone mobile** pour être joignable si l'animal est à l'origine de désagréments envers d'autres vacanciers. Pensez aux autres, **ne laissez pas le chien seul**, si vous savez qu'il va aboyer.